

Date :
02/10/2001

Origine :
DDRI

Réf. :
DDRI n° 124/2001
 n° /
 n° /
 n° /

Mesdames et Messieurs les Directeurs

- des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
- des Caisses Générales de Sécurité Sociale

(Pour attribution)

Madame et Messieurs les Directeurs d'URCAM

(Pour information)

Plan de classement :

221						
-----	--	--	--	--	--	--

Titre :

Couverture Maladie Universelle
Conditions d'attribution de la CMU Complémentaire.

Résumé :

Affiliation au régime général sur critère de résidence et/ou attribution de la protection complémentaire en matière de santé.

Pièces jointes : 1

Liens :

Date d'effet :

Dossier suivi par:
Téléphone :

Date de Réponse :

DDRI/DRIO - Secteur CMU - Pascale POUJOL - Isabelle BOUILLE
01 42 79 43 33 01 42 79 35 72

Direction des Risques Professionnels

02/10/2001

Mesdames et Messieurs les Directeurs

Origine :

- des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
- des Caisses Générales de Sécurité Sociale

DDRI

(Pour attribution)

Madame et Messieurs les Directeurs d'URCAM

(Pour information)

N/Réf. : DDRI n° 124 / 2001

Objet : Couverture Maladie Universelle
Conditions d'attribution de la CMU Complémentaire.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, pour attribution, la ***lettre ministérielle DSS/2A n°2001-636 du 31 août 2001*** précisant les conditions d'attribution de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire.

Des précisions sont apportées sur les pièces à fournir par le demandeur pour justifier de son identité, de la régularité et la stabilité de sa résidence ainsi que de ses ressources.

J'attire particulièrement votre attention sur les demandeurs pour lesquels le délai de résidence de 3 mois n'est pas exigible (***décret n° 99-1005 du 1^{er} décembre 1999*** – ***circulaire ministérielle DSS/2A/DAS/DPM 2000-239 du 3 mai 2000***).

Le Directeur
Délégué aux Risques

Pierre-Jean LANCERY